

2023 / 00173

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DE LA VILLE D'ALÈS**

Service : Logistique
Tél : 04 66 86 73 28
Réf : AB/25/12930/2023

Objet : Convention de mise à disposition de matériel à titre onéreux entre la commune de Saint Christol Lez Ales et la ville d'Alès

Le maire de la ville d'Alès,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°20_01_07 du conseil municipal en date du 23 mai 2020 donnant délégation du conseil municipal à Monsieur le maire en application des articles L1413-1 et L2212-22 du Code général des collectivités territoriales.

Vu la délibération n°22_05_11 du conseil municipal en date du 12 décembre 2022 portant tarifs et redevances applicables à compter du 1er janvier 2023 ;

Vu l'arrêté municipal n°2014/02046 en date du 3 décembre 2014 instituant une régie de recettes dénommée « Logistique » ;

Vu l'arrêté municipal n°2014/02154 en date du 22 décembre 2014 portant nomination d'un régisseur et de mandataires suppléants pour la régie de recettes « Logistique » ;

Considérant que la ville d'Alès peut mettre à disposition à titre onéreux du matériel municipal à des communes ;

Considérant que cette mise à disposition de matériel à titre onéreux sera formalisée par la signature d'une convention de prêt de matériel ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Une convention de prêt de matériel à titre onéreux sera signée entre la ville d'Alès représentée par son maire, M. Max ROUSTAN et la commune de Saint Christol lez Ales, représentée par son maire M. Jean Charles Benezet.

La mise à disposition du matériel sera consentie pour la période du 13/09/23 au 18/09/23.

La convention précisera les modalités de la mise à disposition du matériel.

5/10

ARTICLE 2 :

Une facture sera établie, qui recensera le matériel emprunté ainsi que les sommes à payer. Celles-ci seront encaissées, conformément à l'arrêté instituant la régie de recettes « Logistique », par chèque ou par virement bancaire.

Les chèques devront être adressés à la mairie d'Alès, service Logistique, place de l'Hôtel de Ville BP 345 – 30115 Alès Cedex.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général de la ville d'Alès et Monsieur le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le - 4 SEP. 2023

Le Maire

Max ROUSTAN



La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la Ville d'Alès, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérécourts citoyens » accessible par le site internet www.telerecourts.fr.

2023 / 00174

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DE LA VILLE D'ALÈS**

Service : Animations Culturelles et Festives
Tel : 04.66.56.10.51
Réf : RV/IT/CL-43/ 2023

Objet : Signature de conventions pour les animations culturelles et festives de la Semaine Cévenole Médiévale du 25 septembre au 1^{er} octobre 2023

Le maire de la ville d'Alès,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°20_01_07 du conseil municipal du 23 mai 2020 donnant délégation du conseil municipal à Monsieur le maire en application des articles L1413-1 et L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'organisation des animations culturelles et festives de la Semaine Cévenole Médiévale du 25 septembre au 1^{er} octobre 2023,

Considérant la volonté des entreprises locales de participer financièrement à l'animation et à la promotion de ces animations,

Considérant la nécessité de promouvoir l'activité des diverses entreprises locales,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Une convention sera signée entre la ville d'Alès représentée par son maire, M. Max ROUSTAN et les établissements suivants ou leurs représentants :

ACEI – 916 chemin de la Lègue Nord, 30560 Saint Hilaire de Brethmas,
ACN – 916 Chemin de la Lègue Nord, 30560 Saint Hilaire de Brethmas,
ADS BOISSONS – 501 avenue Sainte Barbe, 30520 Saint Martin de Valgalgues,
AITEC - SARL d'architecture - 4 rue de la Bergerie, 30100 Alès,
ALES BETON NIMES BETON – Ancien carreau de la mine, 30520 Saint Martin de Valgalgues,
ASSOCIATION DES FAMILLES – 3 rue Emile Zola, 30110 La Grand'Combe,
AUXI-NET SARL – 19 avenue Jules Guesde, 30100 Alès,
BAURES PROLIANS SA – 21-22 boulevard Charles Peguy, 30100 Alès,
BAURES TP – 462 rue de l'Industrie, 34009 Montpellier cedex1,
BENOI TP – 894 chemin de la Madeleine, 30140 Boisset et Gaujac,
BURGER KING – 29 chemin de Saint Etienne d'Alensac, 30100 Alès,
CNDO Nation II – 10 avenue de la Grande Armée, 75017 Paris,
CORA – quai du Mas d'Hours, 30104 Alès cedex,
L'ENTREPOT DU BRICOLAGE – chemin des Dupines, 30100 Alès,
GIRAUD TP SAS – M. GIRAUD - 404 avenue Jean-Philippe Rameaux, 30100 Alès Cedex,
INTERMARCHÉ – SAS CEPHAM - chemin des Espinaux, 30340 Saint Privat des Vieux,
ITM Les Allemandes – SAS SDDA – 198 avenue des Frères Lumière, 30100 Alès,
HYPER U – Rocade sud - avenue Olivier de Serre 30100 Alès,
JCVS Distribution (SARL) – 20 place Henri Barbusse, 30100 Alès,

K-HELIOS – 65 chemin Les Agonèdes, 30340 Saint Julien les Rosiers,
LCM Audio – 15 cours Gambetta, 13100 Aix-en-Provence,
LEYGUE SARL – Carrière de la Ferrière, 30140 Thoiras,
NAVARRO et FILLES – 14 avenue Général de Gaulle, 30100 Alès,
PCSB PLOMBERIE CHAUFFAGE - 36 avenue de Stalingrad, BP 10288, 30106 Alès Cedex,
PEPINIERES DES ASTRIES – 207 chemin des Astries, 30100 Alès,
Ets GUIRAUD PEUGEOT – 1165 route d'Uzès, 30100 Alès,
RECOLOR – 2152 avenue Jean Moulin, route de Montpellier, 30380 Saint Christol les Alès.
RHONE CEVENNES INGENIERIE – 4 rue de la Bergerie, 30100 Alès,
SAVE – ZAE Les Verriès, 230 rue de l'Aven, 34980 Saint Gely du Fesc,
SCAIC – avenue des Pins d'Alep – ZAC du Rieu, 30319 Alès cedex,
SN VINCENT – 5 impasse Francis Poulenc, 30100 Alès,
SOCIETE D'EXPLOITATION DES ETABLISSEMENTS BONNEFILLE - 576 chemin de
Fèverol, 30380 Saint Christol les Alès,
SOCIETE REGIONALE DE CANALISATION – M. RUAS – Carrière de la Ferrière, 30140
Thoiras,
STIM SARL – 37 avenue Vincent d'Indy, 30100 Alès,
VALETTE E.T.E. , avenue d'Anduze – B.P. 70047, 30101 Alès Cedex,
VENIER RENOVATION – 319 rue Antoine Emile – ZAC du CAPRA, 30340 Méjannes-les-Alès,
VEOLIA – 765 rue Becquerel, 34967 Montpellier Cedex 2.

ARTICLE 2 :

Chaque convention précisera le montant de la participation de chaque entreprise signataire.
Un titre de recettes sera émis à cet effet.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général de la ville d'Alès et Monsieur le receveur municipal, sont chargés,
chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Alès, le 4 SEP 2023
Le Maire
Max ROUSTAN

Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Ville d'Alès, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2023 / 00175

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DE LA VILLE D'ALÈS**

Service : Pôle des Solidarités
Tél : 04 66 54 23 21
Réf : JR/LTP/LG

Objet : Signature à titre onéreux d'une convention de mise à disposition de locaux avec le centre communal d'action sociale de la ville d'Alès – Espace ressource solidarité insertion

Le maire de la ville d'Alès,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n°20_01_07 du conseil municipal du 23 mai 2020 portant délégation du conseil municipal à Monsieur le maire en application des articles L1413-1 et L2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'espace ressource solidarité insertion du centre communal d'action sociale (CCAS) de la ville d'Alès tend notamment à apporter aux personnes dans le besoin une assistance administrative et des informations collectives ou individualisées sur la gestion budgétaire, les crédits et les économies d'énergie ;

Considérant que l'espace ressource solidarité insertion du CCAS de la ville d'Alès est à ce jour situé dans une partie des locaux communaux de l'ancienne école Louis Pasteur ;

Considérant toutefois que la convention précédemment conclue entre la ville d'Alès et son CCAS autorisant l'occupation et l'utilisation par ce dernier d'une partie des locaux communaux de l'ancienne école Louis Pasteur est arrivée à échéance le 1^{er} juillet 2023 ;

Considérant aujourd'hui qu'il y a lieu, pour permettre au CCAS de la ville d'Alès et à son service espace ressource solidarité insertion de poursuivre leurs activités en centre-ville, de conclure une nouvelle convention emportant mise à disposition d'une partie des locaux communaux de l'ancienne école Louis Pasteur ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Une convention sera signée entre la ville d'Alès représentée par son maire, M. Max ROUSTAN et le centre communal d'action sociale de la ville d'Alès représentée par sa vice-présidente, Mme Michèle VEYRET en vue de permettre la mise à disposition au CCAS d'une partie des locaux communaux de l'ancienne école Louis Pasteur, sis 53B Grand Rue Jean Moulin 30100 Alès.

510

ARTICLE 2 :

Ladite convention de mise à disposition sera conclue pour une durée de 3 (trois) ans. Elle prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2023.

ARTICLE 3 :

La mise à disposition des locaux communaux susmentionnés sera consentie moyennant le versement par le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Alès d'une redevance mensuelle de 450 € (quatre cent cinquante euros).

ARTICLE 4 :

Les conditions et modalités particulières d'occupation et d'utilisation des locaux communaux mis à disposition du centre communal d'action sociale de la ville d'Alès seront définies dans la convention mise en annexe à la présente décision.

ARTICLE 5 :

Monsieur le directeur général de la ville d'Alès et Monsieur le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Alès, le - 4 SEP 2023

Le Maire
Max ROUSTAN

*La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Ville d'Alès, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2023 / 00176

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DE LA VILLE D'ALÈS**

Service Animation Seniors
Tél : 04.66.62.98.96
Réf MR/PC/CS/RB/FR/2023

Objet : Mise à disposition à titre gracieux de la salle de Clavières à l'association La Bonne Humeur des Cerisiers le samedi 9 septembre 2023 de 9h à 22h

Le maire de la ville d'Alès,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2125-1,

Vu la délibération n°20_01_07 du conseil municipal en date du 23 mai 2020 donnant délégation du conseil municipal à Monsieur le maire en application des articles L1413-1 et L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de l'association La Bonne Humeur des Cerisiers,

Vu la demande expresse formulée le 9 juillet 2023 par l'association La Bonne Humeur des Cerisiers,

Considérant que l'association La Bonne Humeur des Cerisiers a sollicité la ville d'Alès, en vue d'obtenir la mise à disposition de la salle de Clavières située 9001 place du Mas Bringer à Alès pour y organiser une réunion conviviale et un repas,

Considérant qu'il a lieu de faire droit à la demande formulée par l'association et de fixer, par la présente décision, les conditions et modalités de mise à disposition de la salle de Clavières,

Considérant l'intérêt des activités proposées par l'association pour la ville d'Alès, la mise à disposition sera consentie à titre gracieux,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

De mettre à disposition de l'association La Bonne Humeur des Cerisiers, dont le siège est situé au 7 impasse des Cerisiers - 30100 Alès, la salle de Clavières située 9001 place du Mas Bringer à Alès, le samedi 9 septembre de 9h à 22h.

SLOW

ARTICLE 2 : DÉSIGNATION DES LOCAUX MIS A DISPOSITION

La salle de Clavières située 9001 place du Mas Bringer à Alès est un local d'une superficie d'environ 150 m², sis sur la parcelle BÔ 0665 d'une superficie de 3581 m² et avec un terrain attenant d'environ 3431 m² et comprend les équipements suivants : tables, chaises et cuisine fonctionnelle.

Cette salle sera uniquement mise à disposition en vue de permettre à l'association La Bonne Humeur des Cerisiers d'organiser une réunion conviviale et un repas. Tout changement de destination est expressément interdit.

ARTICLE 3 :

La mise à disposition de la salle de Clavières sera consentie à titre gracieux au vu de l'intérêt que représentent les activités réalisées par l'association La Bonne Humeur des Cerisiers.

ARTICLE 4 : ENTRÉE DANS LES LIEUX ET SORTIE DES LIEUX

La salle de Clavières sera mise à disposition, par la ville d'Alès, à l'association dans un bon état d'entretien et de propreté. Les équipements mentionnés à l'article 2 et affectés à la salle seront également dans un bon état d'entretien et de propreté.

A sa sortie des lieux, l'association devra restituer la salle et ses équipements dans un même état d'entretien et de propreté et devra remettre en place le mobilier déplacé. Un état des lieux contradictoire sera réalisé au moment de la prise de possession du local ainsi qu'à la sortie des lieux du preneur.

ARTICLE 5 : CONDITIONS DE MISE À DISPOSITION

5.1 :

Aucune transformation ou amélioration des lieux ne pourra être décidée ou réalisée par l'association. Elle ne pourra faire dans les lieux mis à disposition aucune démolition ou aucun travaux.

5.2 :

L'association s'engage à aviser, sans délai, la ville d'Alès de toute dégradation qu'elle constaterait dans les lieux et qui nécessiterait des réparations dont la ville aurait la charge. Au cas où l'association manquerait à cet engagement, elle ne pourrait réclamer aucune indemnité pour préjudice et serait déclarée responsable envers la ville d'Alès de toute aggravation du dommage (ex : fuite sur canalisation d'eau, etc.).

5.3 :

Durant la période de mise à disposition, l'association s'engage à :

- remettre une attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité,
- assurer le gardiennage des locaux,
- contrôler les entrées et sorties des usagers aux activités considérées,
- faire respecter les règles de sécurité aux usagers de la salle.

Les usagers sont tenus de :

- ne pas obstruer ou gêner l'accès des ouvertures de sécurité,
- ne pas exercer des activités de nature à troubler le voisinage, la tranquillité, la salubrité, la sécurité, et l'ordre publics,

- respecter le mobilier, le matériel et le personnel,
- observer les règles d'hygiène et de propreté des locaux,
- fermer les portes, les fenêtres et arrêter l'éclairage après utilisation,
- ne pas fumer dans les locaux,
- ne pas stocker de produits dangereux ou inflammables,
- ne pas introduire sur les lieux des chiens ou tout autre animal.

L'association s'engage à veiller à la tranquillité du voisinage.

5.4 :

L'association s'engage à se conformer à toutes les consignes de sécurité inhérentes aux lieux occupés. Elle devra toujours être en règle et satisfaire à tous les règlements administratifs, de police, de voirie et d'hygiène, le tout à ses frais, risques et périls exclusifs de manière à ce qu'en aucun cas le propriétaire ne puisse être inquiété, ni recherché à ce sujet.

L'association se doit de se conformer aux lois et règlements en ce qui concerne notamment le respect de l'hygiène, la salubrité, la sécurité, le travail, les bonnes mœurs, et s'abstenir d'exercer dans les locaux toute activité soumise à autorisation administrative avant d'avoir obtenu cette dernière.

5.5 :

L'association devra veiller au respect du nombre d'effectifs pouvant être accueilli dans une salle en rapport avec la capacité d'accueil de celle-ci, et avec les possibilités d'évacuation des lieux.

L'association La Bonne Humeur des Cerisiers devra limiter l'accueil à la capacité suivante : 50 personnes.

5.6 :

Des consignes spécifiques susceptibles de restreindre l'utilisation de la salle communale pourront être données par la ville d'Alès en cas d'évènement exceptionnel (crise sanitaire, etc.) L'association et ses membres seront tenus de les respecter, sauf à engager leur responsabilité.

5.7 :

Le portail principal ainsi que les locaux mis à disposition sont ouverts et fermés par la présidente de l'association. Le preneur s'engage à ne pas laisser les locaux mis à sa disposition ouverts et sans surveillance. Il devra s'assurer que la porte, l'issue de secours et les fenêtres soient bien fermés avant de quitter les lieux.

ARTICLE 6 :

L'association est responsable des dommages causés aux biens mis à sa disposition. Elle devra souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires garantissant les risques pouvant résulter de l'occupation et des activités exercées dans le bien mis à disposition. Elle paiera les primes et cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la ville d'Alès puisse être mise en cause.

En cas de perte, de vol ou de dégradation des biens et des équipements mis à disposition, la ville d'Alès se décharge de toute responsabilité.

De même, la ville d'Alès n'est pas responsable des pertes, vols ou dégradations sur les biens appartenant à l'association au sein des locaux mis à disposition, l'association assurant ses propres équipements.

Envoyé en préfecture le 07/09/2023

Reçu en préfecture le 07/09/2023

Publié le 07/09/2023

ID : 030-213000078-20230907-2023_00176D-AU

S'LO

ARTICLE 7 :

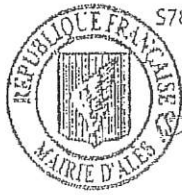
Toute cession des droits résultant de la présente décision est interdite. De même, l'association ne pourra en aucune façon sous-louer la salle mise à disposition par la ville d'Alès au titre de la présente décision.

ARTICLE 8 :

En cas de non-respect des dispositions ci-dessus mentionnées, la ville d'Alès se réserve le droit d'abroger unilatéralement la présente décision. Il en est de même pour ce qui concerne les cas de force majeure ou de troubles à l'ordre public.

ARTICLE 9 :

Monsieur le directeur général de la ville d'Alès est chargé de l'exécution de la présente décision.



578

Alès, le

17 SEP. 2023

Le maire

Max ROUSTAN

Notifié le

Pour l'association :

Signature :

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Ville d'Alès, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2023 / 00177

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DE LA VILLE D'ALÈS**

Direction Commande Publique- Ingénierie du
Bâtiment - Services Marchés Publics et Ingénierie
du Bâtiment / Pôle Infrastructure
GS / OB
TEL : 04.66.56.10.15

Objet : Marché à procédure adaptée (articles L2123-1 et R2123-1 1° du Code de la commande publique) relatif à une mission de maîtrise d'œuvre relative à la restructuration d'un bâtiment pour l'aménagement d'un équipement public dans le cadre de la requalification du faubourg de Rochebelle - autorisation de signature du marché et de tous les documents y afférents

Le maire de la ville d'Alès,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier (publiée au J.O. du 12 décembre, p 19703),

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°20_01_07 du conseil municipal en date du 23 mai 2020 donnant délégation du conseil municipal à Monsieur le maire en application des articles L1413-1 et L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité pour la ville d'Alès de lancer un marché pour une mission de maîtrise d'œuvre relative à la restructuration d'un bâtiment pour l'aménagement d'un équipement public dans le cadre de la requalification du faubourg de Rochebelle,

Considérant que ces prestations relèvent de la famille de nomenclature interne suivante : 24 3 01 2 « opération de réutilisation ou réhabilitation d'ouvrage de bâtiment » et correspondent, conformément à l'article R2121-5 du Code de la commande publique, à un ensemble de prestations caractérisées par leur unité fonctionnelle propre,

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été publié respectivement en date du 29 juin 2023 sur la plateforme de dématérialisation « midilibre-marchespublics » et en édition papier sur le Midi Libre du 3 juillet 2023,

Considérant la date limite de réception des offres fixée initialement au 27 juillet 2023 à 12h,

Considérant les critères de sélection des offres avec leur pondération, tels que mentionnés dans l'avis d'appel public à la concurrence ou dans le règlement de la consultation, à savoir :

Critères	Pondération
1 - valeur technique présentée sous la forme d'un mémoire justificatif précisant les points suivants : *	55.0 %
1.1 - note méthodologique précisant, au regard de la compréhension du programme de l'opération et de la part prévisionnelle affectée aux travaux, la manière dont le candidat se saisit des enjeux de la mission, la méthode et les axes de travail pour y répondre, assortie d'un schéma présentant le déroulement et l'organisation envisagée pour le présent marché : 30%	30.0 %
1.2 - identification, composition et moyens de l'équipe affectée spécifiquement au projet : détail de la composition et de l'organisation de l'équipe (organigramme) affectée à chaque phase de la mission, et justifiant l'adéquation des moyens humains et techniques proposés pour réaliser le projet. Le candidat joindra les CV (qualifications, expériences, ...) de chaque membre	15.0 %
1.3 – planning proposé par le candidat détaillant la partie études et la partie travaux tant en solution de base qu'en variante imposée	10.0 %
2 - prix des prestations. Le calcul du prix se fera suivant la formule : (prix de l'offre la moins-disante acceptable / prix de l'offre à noter) - forfait provisoire de rémunération : 40% - montant mission complémentaire SSI : 2,5% - montant mission complémentaire DQE : 2,5%	45.0 %

Considérant qu'au titre du présent marché, 6 opérateurs économiques ont remis une offre dans le délai et conditions impartis, à savoir :

- entreprise individuelle ALLIANCE MULTI SERVICES, représentée par M. Abdelaziz RKAKBI - immeuble le Marengo - appartement 6 - place du Colonel Berthezene - 30170 Saint Hippolyte du Fort,
- groupement conjoint MN LAB (mandataire), SASU MFECO CONCEPT, SARL BETM, EURL TEKNIK INGENIEURIE – SAS AUSSILIUM représenté par M. Arnaud NEGRE, co-gérant - 16 rue Sainte Anne - 30900 Nîmes,
- groupement conjoint SARL CARBONI (mandataire), BET VIAL SARL, SARL EDA INGENIERIE, SAS NAMIXIS & SSICOOR, représenté par M. Adrien CARBONI - 585 Montée de Silhol - 30100 Alès,
- groupement conjoint SASU GRENIER THOMAS ARCHITECTE (mandataire), EURL AR.TO.TEC, SAS ETUDES, DEXO SARL, SAS SHIKI INGENIERIE, représenté par M. Thomas GRENIER - président – 22 allée du Roc - 34980 Saint Clément de Rivière,
- groupement conjoint SAS SOCIETE D'ARCHITECTURE LAURENT DUPORT (mandataire), SARL D'ARCHITECTURE NICOLAS GREGUT, EURL BET STRUCTURES DUPLAN, SAS ERECA MEDITERANEE, SAS EDIFYS, SARL AUBAINE, SA CABINET D'ETUDES GAXIEU, représenté par M. Laurent DUPORT, président - 7 boulevard Talabot - 30000 Nîmes,
- groupement conjoint SARL BREMENT CURTO ARCHITECTES (mandataire), SARL EIBAT, SARL BET DURAND, SARL BET VIAL, représenté par M. Jérôme BREMLENT - gérant – 989 route d'Uzès - 30100 Alès,

Considérant qu'au regard des pièces à remettre au titre de l'offre, l'acheteur public a déclaré comme offre irrégulière celle de l'entreprise individuelle ALLIANCE MULTI SERVICES au motif que l'offre est incomplète,

Envoyé en préfecture le 14/09/2023

Reçu en préfecture le 14/09/2023

Publié le 14/09/2023

ID : 030-21300078-20230914-2023_00177D-AU

510

Considérant la proposition et le classement provisoire des sociétés ci-dessous :

critères	groupement conjoint MN LAB (mandataire), SASU MFECO CONCEPT, SARL BETM, EURL TEKNIK INGENIEURIE - SAS AUSSILIUM	groupement conjoint SARL CARBONI (mandataire), BET VIAL SARL, SARL EDA INGENIERIE, SAS NAMIXIS & SSICOOR	groupement conjoint SASU GRENIER THOMAS ARCHITECTE (mandataire), EURL AR.TO.TEC, SAS ETUDES, DEXO SARL, SAS SHIKI INGENIERIE	groupement conjoint SAS SOCIETE D'ARCHITECTURE LAURENT DUPORT (mandataire), SARL D'ARCHITECTURE NICOLAS GREGUT, EURL BET STRUCTURES DUPLAN, SAS ERECA MEDITERANEE, SAS EDIFYS, SARL AUBAINE, SA CABINET D'ETUDES GAXIEU	groupement conjoint SARL BREMENT CURTO ARCHITECTES (mandataire), SARL EIBAT, SARL BET DURAND, SARL BET VIAL
valeur technique (55 %)	53 / 55	47 / 55	49 / 55	31 / 55	37 / 55
1.1 (30 %)	28 / 30	28 / 30	28 / 30	12 / 30	18 / 30
1.2 (15 %)	15 / 15	13 / 15	11 / 15	9 / 15	11 / 15
1.3 (10 %)	10 / 10	6 / 10	10 / 10	10 / 10	8 / 10
prix des prestations (45 %)	37,57 / 45	37,84 / 45	42,54 / 45	34,25 / 45	45 / 45
forfait provisoire de rémunération (40 %)	34,87 / 40	34,07 / 40	40 / 40	32,48 / 40	40 / 40
montant mission complémentaire SSI (2.5 %)	1,43 / 2,5	2,02 / 2,5	1,43 / 2,5	0,77 / 2,5	2,5 / 2,5
montant mission complémentaire DQE (2.5 %)	1,27 / 2,5	1,76 / 2,5	1,11 / 2,5	1 / 2,5	2,5 / 2,5
total des notes et classement	90.57 / 100 2	84.84 / 100 3	91.54 / 100 1	65.25 / 100 5	82 / 100 4

Considérant qu'au regard des critères de sélection des offres susvisés, la proposition du groupement conjoint SASU GRENIER THOMAS ARCHITECTE (mandataire), EURL AR.TO.TEC, SAS ETUDES, DEXO SARL, SAS SHIKI INGENIERIE représente l'offre économiquement la plus avantageuse,

Considérant que la candidature de l'opérateur économique retenu est complète, conforme et justifie des moyens, compétences et qualifications nécessaires à l'exécution des prestations,

DÉCIDE

Envoyé en préfecture le 14/09/2023

Reçu en préfecture le 14/09/2023

Publié le 14/09/2023

ID : 030-213000078-20230914-2023_00177D-AU

SLOW

ARTICLE 1 :

Est retenu au titre du présent marché, le groupement conjoint SASU GRENIER THOMAS ARCHITECTE (mandataire), EURL AR.TO.TEC, SAS ETUDES, DEXO SARL, SAS SHIKI INGENIERIE, représenté par son président, M. Thomas GRENIER – 22 allée du Roc - 34980 Saint Clément de Rivière, pour une offre financière :

- d'une part, en solution de base HT de 78 375 € (soixante-dix-huit mille trois cent soixante-quinze euros hors taxes),
- et d'autre part, en missions complémentaires : - S.S.I de 3 500 € HT (trois mille cinq cents euros hors taxes) – DQE : 4 500 € HT (quatre mille cinq cents euros hors taxes).

ARTICLE 2 :

Les délais d'établissement des documents d'études sont à proposer par la maîtrise d'œuvre dans le cadre de la consultation (planning détaillant la partie études et la partie travaux tant en solution de base qu'en variante imposée) pour :

- ESQ / DIAG : 4 semaines,
- APS : 4 semaines,
- APD / PC : 10 semaines,
- PRO : 8 semaines,
- DCE : 4 semaines.


Le point de départ de ces délais est fixé comme suit :

- 1^{er} élément : date de l'accusé de réception, par le maître d'œuvre, de la notification du marché,
- autres éléments ou parties d'éléments suivants : date de réception par le maître d'œuvre du prononcé de la réception du document d'études le précédant dans l'ordre chronologique de déroulement de l'opération,
- dossier des ouvrages exécutés (DOE) : date de réception des travaux.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général de la ville d'Alès et Monsieur le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 14 SEP. 2023
Le maire
Max ROUSTA



La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Ville d'Alès, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déléguée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2023/00178

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DE LA VILLE D'ALÈS**

Service : Animations Culturelles
et Festives
Tél. : 04 66 56 42 44
Réf. : CS/RV/SA/044-2023

**Objet : Animations « ENTREVILLES » le mercredi 30 août 2023 – arènes du
Tempéras**

Le maire de la ville d'Alès,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n°20_01_07 du 23 mai 2020 donnant délégation du conseil municipal à Monsieur le maire, en application des articles L1413-1 et L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité de faire appel à divers prestataires afin d'organiser les animations « ENTREVILLES » le mercredi 30 août 2023 ;

Considérant que ces prestations relèvent de la famille de nomenclature interne 16-3-05 : services de spectacles musicaux, de danse, de théâtre, de représentation artistique et de cirque, de spectacles de sons et lumières, fournis par des producteurs ou des artistes amateurs ou professionnels et constituent, conformément à l'article R2121-6 du Code de la commande publique, un ensemble homogène de prestations en raison de leur unité fonctionnelle propre ;

Considérant la nature de ces prestations, que ces dernières ne peuvent être assurées que par des entreprises ou associations dont les engagements ont fait l'objet d'une consultation financière préalable ;

Considérant que, dans ce cadre, les circonstances justifient la passation d'un marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables sur le fondement des articles L2122-1 et R2122-3-1° du Code de la commande publique ;

Considérant que les propositions d'animations retenues constituent une offre économiquement avantageuse pour assurer lesdites prestations ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Sont retenues les entreprises et associations suivantes :

- entreprise MAB Animations, SIRET 504 445 099 00014 pour un montant TTC de 350 € (trois cent cinquante euros toutes taxes comprises),
- association Club taurin de Saint Christol Les Alès, SIRET 822 857 009 00010 pour un montant TTC de 500 € (cinq cents euros toutes taxes comprises)
- association Comité des fêtes de Salindres, SIRET 780 155 636 00019 pour un montant TTC de 500 € (cinq cents euros toutes taxes comprises)
- association Club taurin de Saint Hilaire de Brethmas, SIRET 832 202 485 00013 pour un montant TTC de 500 € (cinq cents euros toutes taxes comprises)
- association Animations des fêtes de Bagard, SIRET809 475 973 00016 pour un montant TTC de 500 € (cinq cents euros toutes taxes comprises).

ARTICLE 2 :

Monsieur le directeur général de la ville d'Alès et Monsieur le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le

Le Maire

Max ROUSTAN



La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Ville d'Alès, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

2023 / 00179

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DE LA VILLE D'ALÈS**

Service : Culturel
Tél. : 04.66.56.42.30
Réf : CS/MD/SC2023

Objet : Animations de la semaine culturelle dans le cadre de la Semaine Cèvenole 2023 (du 25 septembre au 1er octobre 2023).

Le maire de la ville d'Alès,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier (publiée au J.O. du 12 décembre, p 19703) ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n°20_01_07 du conseil municipal en date du 23 mai 2020 donnant délégation du conseil municipal à Monsieur le maire en application des articles L1413-1 et L2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant, la nécessité de faire appel à divers prestataires afin d'organiser les animations de la semaine culturelle dans le cadre de la Semaine Cèvenole 2023 ;

Considérant que cette prestation relève de la famille de nomenclature interne 16-3-05 : services de spectacles musicaux, de danse, de théâtre, de représentation artistique et de cirque, de spectacles de sons et lumières, fournis par des producteurs ou des artistes amateurs ou professionnels et constitue, conformément aux articles R2121-1 à R2121-4 et R2121-6 du Code de la commande publique, un ensemble homogène de prestations en raison de son unité fonctionnelle propre ;

Considérant la nature de cette prestation, que cette dernière ne peut être assurée que par des associations ou entreprises dont les engagements ont fait l'objet d'une consultation financière préalable ;

Considérant que, dans ce cadre, les circonstances justifient la passation de marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables sur le fondement des articles L2122-1 et R2122-3-1° du Code de la commande publique ;

Considérant que les propositions d'animations retenues constituent des offres économiquement avantageuses pour assurer ladite prestation ;

SLOW

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Sont retenues les entreprises et associations suivantes :

- association Centre méditerranéen de littérature orale (CMLO) – espace André Chamson, 2 boulevard Louis Blanc - 30100 Alès, pour un montant de 1 126 € TTC (mille cent vingt-six euros toutes taxes comprises),
- association CPIE du Gard – réseau éducation nature et environnement du Gard (MNE-RENE 30) labellisée CPIE du Gard – Pôle Culturel et Scientifique, 155 rue du Faubourg de Rochebelle - 30100 Alès, pour un montant de 1 880 € TTC (mille huit cent quatre-vingts euros toutes taxes comprises),
- association Festival Cinéma d'Alès, Pôle Culturel et Scientifique, 155 rue du Faubourg de Rochebelle - 30100 Alès, pour un montant de 1 274 € TTC (mille deux cent soixante-quatorze euros toutes taxes comprises),
- Monsieur Claude PISANESCHI – 97, chemin de Banassac – 30500 Saint-Ambroix, pour un montant de 1 220 € TTC (mille deux cent vingt euros toutes taxes comprises) ;
- association ARAGORN - 9, rue Saint-Eloi – 13520 Maussane-les-Alpilles, pour un montant de 1 550 € TTC (mille cinq cent cinquante euros toutes taxes comprises),
- EI SOLEAIRE – Paussan, 30140 Mialet, pour un montant de 500 € TTC (cinq cents euros toutes taxes comprises),
- institut d'études occitanes (IEO) – section d'Alès - 396 chemin de Redonne - 30100 Alès, pour un montant de 420 € TTC (quatre cent vingt euros toutes taxes comprises),
- association théâtre de L'Atanga – 1701 chemin des Dupines – 30100 Alès, pour un montant de 150 euros TTC (cent cinquante euros toutes taxes comprises).

ARTICLE 2 :

Monsieur le directeur général de la ville d'Alès et Monsieur le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le

14 SEP. 2023

Le Maire

Max ROUSTAN



La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Ville d'Alès, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DE LA VILLE D'ALÈS**

Service : commande publique
Tél : 0466564376
Réf : TxHallesAbbaye -
attributiontx-lot 1

Objet : Marché à procédure adaptée (article L2123-1 du Code de la commande publique) relatif au marché de travaux préparatoires pour la réhabilitation de l'ensemble immobilier y compris parking des halles de l'Abbaye d'Alès - désignation attributaire du marché - lot 1 - démolition / déconstruction / retrait plomb

Le maire d'Alès,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de la commande publique

Vu l'avis publié au JORF n°0286 du 10 décembre 2019 relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique ;

Vu l'arrêté du 22 mars 2019 (JORF n°0077 du 31 mars 2019 texte n°28) précisant les modalités techniques d'exécution des éléments de mission de maîtrise d'œuvre confiés par des maîtres d'ouvrages publics à des prestataires de droit privé ;

Vu la délibération n°20.01.07 du conseil municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation du conseil municipal au maire, en application des articles L.1413-1 et L2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°21_06_22 du conseil municipal en date du 18 janvier 2022 approuvant notamment le lancement du projet ainsi que le recours à la procédure avec négociation en vue de retenir l'attributaire du marché de maîtrise d'œuvre ;

Vu la convention de mandat pour la réalisation de la réhabilitation de l'ensemble immobilier y compris du parking des halles de l'Abbaye d'Alès contractualisée avec la société publique locale Alès Cévennes en date du 18 janvier 2022 et dûment notifiée le 19 janvier 2022 ;

Vu l'avenant n°1 à la convention de mandat en date du 14 juin 2022 et dûment notifié le 15 juin 2022, relatif à l'actualisation de la programmation de l'opération ainsi que des conditions de mise en œuvre d'installation et d'exploitation du marché provisoire par la Ville d'Alès ;

Vu l'avenant n°2 à la convention de mandat en date du 3 juillet 2023 et dûment notifié le 4 juillet 2023, actant de l'actualisation de la programmation, du coût global et du calendrier de l'opération suivant les études au stade d'avant-projet détaillé établies par la maîtrise d'œuvre ;

Considérant que la consultation pour le marché de travaux préparatoires relative au lot 1 - démolition / déconstruction / retrait plomb a été engagée dans le respect des dispositions de l'article L2123-1 du Code de la commande publique et selon les modalités particulières fixées dans les documents de la consultation,

Considérant qu'un avis de marché a été transmis pour publication sur la plateforme www.achatpublic.com et au BOAMP en date du 26 juillet 2023 avec pour date limite de réception des offres le 12 septembre 2023 à 12h,

Considérant les visites de site obligatoires organisées les 4 et 30 août 2023,

Considérant les critères de sélection, fixés dans les pièces de la consultation, pris en compte dans le jugement des offres et classés par ordre d'importance décroissante, à savoir :

	Valeur de pondération
<p>1° – valeur technique</p> <p><i>A - Les principes et méthodes que l'entreprise entend mettre en place pour limiter les nuisances en termes de bruit et de poussières, sur le site et ses abords ; moyens mis en œuvre pour assurer les séparations et protections provisoires - noté sur 10</i></p> <p><i>B - Proposition de plan d'installation de chantier et méthodologie d'intervention et moyens mis en œuvre prévues par l'entreprise vis-à-vis des contraintes d'accès au site et de son occupation (Brûlerie et pharmacie) ; Principes de protection et moyens mis en œuvre pris par le candidat pour garantir la sécurité du public présents sur le site (Brûlerie et pharmacie) et sur le domaine public en périphérie - noté sur 15</i></p> <p><i>C - Méthodologie d'intervention et moyens mis en œuvre pour le retrait plomb, la gestion du stockage et la gestion des déchets ; Mesures prises visant à la protection de l'environnement et la valorisation des matériaux - noté sur 15</i></p> <p><i>D - Méthodologie d'intervention et moyens mis en œuvre prévue par l'entreprise vis-à-vis des capacités portantes des planchers - noté sur 10</i></p> <p><i>E - Dispositions prises par l'entreprise pour fermer le site après réception du lot - noté sur 5</i></p> <p><i>F - Dispositions prises pour le maintien en fonctionnement des locaux occupés (Brûlerie, pharmacie) - noté sur 5</i></p>	60%
<p>2° – prix de la prestation</p>	40 %

Considérant que les candidats suivants ont remis une offre :

- société LES FALAISES D'OR SARL représentée par M. Corentin JOUVERT en sa qualité de gérant – quartier Champclauson – 30110 La Grand'Combe, immatriculée au RCS de Nîmes sous le n°302 183 645 00019,
- groupement solidaire SCAIC SAS (mandataire) / SN VINCENT SAS, représenté par M. Rudy JUSTAMON en sa qualité de président – 140 avenue des Pins d'Alep – 30319 Alès CEDEX, immatriculé au RCS de Nîmes sous le n°330 599 721 00058,
 - o sous-traitant ETS AGNIEL SAS représenté par M. Olivier SLUSARKA en sa qualité de gérant – 91 avenue des Pins d'Alep – 30100 Alès inscrit au RCS de Nîmes sous le n°320 99 590 00069 ;

Envoyé en préfecture le 19/09/2023

Reçu en préfecture le 19/09/2023

Publié le 19/09/2023

ID : 030-213000078-20230919-2023_00180D-AU

S'LO

Considérant que l'offre de l'entreprise LES FALAISES D'OR SARL en application des dispositions de l'article L2152-2 du Code de la commande publique, au motif que le mémoire technique remis concerne une autre opération et ne permet pas l'analyse technique de l'offre dans le respect des exigences du règlement de la consultation ;

Considérant l'analyse et le classement des offres réalisés par le maître d'œuvre (annexe à la présente décision),

Considérant qu'au regard du classement des offres, est retenue l'offre classée première considérée comme économiquement la plus avantageuse,

Considérant que la candidature du candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse est complète, conforme et justifie des moyens, compétences et qualifications nécessaires à l'exécution des prestations,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Est déclarée irrégulière, en application de l'article L2152-2 du Code de la commande publique, l'offre de l'entreprise LES FALAISES D'OR SARL au motif que le mémoire technique remis concerne une autre opération et ne permet pas l'analyse technique de l'offre dans le respect des exigences du règlement de la consultation.

ARTICLE 2 :

Est retenue, au titre du lot 1 - démolition / déconstruction / retrait plomb, dans le cadre de la réhabilitation de l'ensemble immobilier y compris parking des halles de l'Abbaye d'Alès, le groupement solidaire SCAIC SAS (mandataire) / SN VINCENT SAS représenté par M. Rudy JUSTAMON en sa qualité de président – 140 avenue des Pins d'Alep – 30319 Alès CEDEX, immatriculé au RCS de Nîmes sous le n°330 599 721 00058, pour un montant total de 379.997,77 € HT (trois cent soixante-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-sept euros et soixante-dix-sept cents hors taxes) incluant une part de sous-traitance au profit de l'entreprise ETS AGNIEL SAS représentée par M. Olivier SLUSARCA en sa qualité de gérant – 91 avenue des Pins d'Alep – 30100 Alès inscrite au RCS de Nîmes sous le n°320 99 590 00069 pour un montant de 15 000 € HT (quinze mille euros hors taxes).

ARTICLE 3 :

La durée d'exécution globale de l'ensemble du marché est de 3 mois, période de préparation comprise, à compter de la notification du marché.

ARTICLE 4 :

Monsieur le directeur général la ville d'Alès et Monsieur le receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Alès, le 09 SEP. 2023

Le Maire S38

Max ROUSTAN



La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Ville d'Alès, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Les conditions d'exercice de recours, notamment en termes de délais, sont susceptibles d'être modifiées dans le cadre du dispositif lié à l'épidémie de Covid-19 et à l'Etat d'Urgence Sanitaire et de l'application de l'ensemble de la réglementation subséquente.



SOCIÉTÉ PUBLIQUE
LOCALE ALÈS CÉVENNES

Acheteur public :

VILLE D'ALES

Place de l'Hôtel de Ville - 30100 Alès

Mandataire agissant au nom et pour le compte du maître d'ouvrage :

SOCIETE PUBLIQUE LOCALE ALES CEVENNES

Adresse postale et bureaux : 131 Impasse des Palmiers – PIST OASIS – Bat F. – 30319 Alès Cedex

Maître d'oeuvre :

SARL AWA ARCHITECTES MANDATAIRE DU GROUPEMENT CONJOINT - 471 rue Charles Nungesser - Mas des Cavaliers 2 - 34130 MAUGUIO

SARL ATELIER NAOM – 20 bd de Pont de Vivaux - 13010 MARSEILLE

SAS P3G INGENIERIE - 471 rue Charles Nungesser - Mas des Cavaliers 2 - 34130 MAUGUIO

SARL GAPIRA - 125 rue de l'Hostellerie - Bât Ellipsis - 30900 NIMES

SAS VENATHEC - 23 bd de l'Europe - Centre d'Affaires Les Nations - 54500 VANDEOEUVRE LES NANCY

RAPPORT D'ANALYSE DES OFFRES DU MAITRE D'ŒUVRE

**MARCHE DE TRAVAUX PREPARATOIRES POUR LA REHABILITATION DE L'ENSEMBLE
IMMOBILIER Y COMPRIS PARKING DES HALLES DE L'ABBAYE D'ALES**
Lot 1 - Démolition / déconstruction / retrait plomb

REMISE LE 12/09/2023 - 12H00

Envoyé en préfecture le 19/09/2023

Reçu en préfecture le 19/09/2023

Publié le 19/09/2023

ID : 030-213000078-20230919-2023_00180D-AU

SPL ALES CEVENNES mandataire de la Ville d'ALES
MARCHE DE TRAVAUX PREPARATOIRES POUR LA REHABILITATION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER Y COMPRIS PARKING DES HALLES DE L'ABBAYE D'ALES

Estimation Maitrise d'œuvre
 Offre de base en € HT :

405 678,00

N° de pli	Nom de l'entreprise	Montant total € HT	Note prix /40	Note technique /60	Note totale/100	Classement
1	LES FALAISES D'OR SARL Groupement solidaire SCAIC SAS (mandataire) /SN VINCENT SAS ST AGNIEL ETS SAS	410 776,50	40,00	51,25	91,25	1
2		379 997,77				

Offre irrégulière en application
des dispositions de l'article L2152-2 du Code de la commande publique

Détail valeur technique :

N° de pli	Nom de l'entreprise	A - Principes et méthodes pour limiter les nuisances en termes de bruit et poussières ; moyens mis en œuvre pour assurer les séparations et protections provisoires /10	B - Proposition PIC et méthodologie d'intervention, moyens mis en œuvre contraindre d'accès au site et de son occupation ; principes de protection et moyens mis en œuvre pour garantir la sécurité du public /16	C - Méthodologie d'intervention et moyens mis en œuvre pour retrait plombs, gestion stockage et déchets ; mesures prises pour protection environnement et valorisation matériaux /16	D - Méthodologie d'intervention et moyens mis en œuvre vis-à-vis des capacités portantes des planchers /10	E - Dispositions pour fermer le site après réception /5	F - Dispositions pour le maintien en fonctionnement des locaux occupés /6	Total Note technique /60
1	LES FALAISES D'OR SARL Groupement solidaire SCAIC SAS (mandataire) /SN VINCENT SAS ST AGNIEL ETS SAS	7,50	11,25	15,00	10,00	5,00	2,50	51,25
2								

Le Maître d'œuvre propose de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse du Groupement solidaire SCAIC SAS (mandataire) /SN VINCENT SAS ST AGNIEL ETS SAS d'un montant de 379.997,77 € HT

Prix le plus bas : 379 997,77 € Groupement solidaire SCAIC SAS (mandataire) /SN VINCENT SAS ST AGNIEL ETS SAS



2023 / 00181

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DE LA VILLE D'ALÈS**

Service : DMGP Patrimoine
Tél : 04 66 25 45 74
Réf : MR/PC/IS/LA/VL/DA

Objet : signature d'un avenant n°3 à la convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux entre la ville d'Alès et l'association agréée Entente Sportive Vézénobres Tir Alès Agglomération (ESV-TIR Alès Agglomération)

Le maire de la ville d'Alès,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2125-1,

Vu la délibération n°20_01_07 du conseil municipal en date du 23 mai 2020 donnant délégation du conseil municipal à Monsieur le maire en application des articles L1413-1 et L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n°2020/00220 en date du 20 octobre 2020 relative à la convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux conclue entre la ville d'Alès et l'association agréée Entente Sportive Vézénobres Tir Alès Agglomération, (ESV-TIR Alès Agglomération),

Vu la décision n°2021/00142 en date du 5 octobre 2021 relative à la signature de l'avenant n°1 pour le renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux conclue entre la ville d'Alès et l'association agréée Entente Sportive Vézénobres Tir Alès Agglomération, (ESV-TIR Alès Agglomération),

Vu la décision n°2022/00235 en date du 22 novembre 2022 relative à la signature de l'avenant n°2 pour le renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux conclue entre la ville d'Alès et l'association agréée Entente Sportive Vézénobres Tir Alès Agglomération, (ESV-TIR Alès Agglomération),

Vu les statuts de l'association dénommée Entente Sportive Vézénobres Tir Alès Agglomération publiés au journal officiel le 7 janvier 2017 dont le numéro de déclaration est W301002097 et ayant le numéro SIRET 449 268 655 00015,

Considérant l'intérêt que représente pour la ville l'implantation en cœur de ville de l'association Entente Sportive Vézénobres Tir Alès Agglomération (ESV-TIR Alès Agglomération),

Considérant que cette association sportive est régulièrement enregistrée à la direction départementale de la jeunesse et des sports (DDJS) sous le numéro 12659,

Considérant l'opportunité de mettre à disposition gracieusement de l'association Entente Sportive Vézénobres tir Alès Agglomération (ESV-TIR Alès Agglomération) des locaux adaptés à ses missions administratives sur la ville d'Alès,

Considérant que l'occupation des locaux dans l'enceinte de la gare routière place Pierre Sémard à Alès - 30100, par l'association Entente Sportive Vézénobres Tir Alès Agglomération (ESV-TIR Alès Agglomération) valorise la promotion d'une discipline sportive,

Considérant qu'en égard aux statuts de l'association cocontractante, cette convention de mise à disposition est un contrat de droit public qui exclut expressément le champ d'application des baux professionnels et des baux commerciaux codifiés au Code de commerce aux articles L145-1 et suivants ainsi que les dispositions de la loi n°89-462 modifiée du 6 juillet 1989,

Considérant que cette condition est primordiale à la convention sans laquelle elle ne serait pas conclue,

Considérant que la mise à disposition de locaux arrive à échéance le 30 septembre 2023 et qu'il convient de la reconduire, pour une durée d'un an, par voie d'avenant,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Un avenant n°3 à la convention conclue le 27 octobre 2020 ayant pour objet la prolongation de la mise à disposition de locaux du 1^{er} octobre 2023 au 30 septembre 2024 à titre gracieux sera signé entre la ville d'Alès représentée par son maire, M. Max ROUSTAN et l'association agréée ESV-TIR Alès Agglomération représentée par son président, M. Guy VIGOUROUX.

ARTICLE 2 :

Monsieur le directeur général de la ville d'Alès est chargé de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 20 SEP. 2023
Le Maire
Max ROUSTAN



La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Ville d'Alès, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

2023 / 00182

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DE LA VILLE D'ALÈS**

Service :
DMGP- Département Patrimoine
Tél : 04 66 25 45 74
Réf : IS/LA/VL/DA

Objet : Demande de subventions - Accord pour la constitution d'un groupement dans le cadre du « Programme ACTEE + » de la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR)

Le maire de la ville d'Alès,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation,

Vu la loi Grenelle 1 n° 2009-967 du 3 août 2009,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

Vu la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat,

Vu le décret n°2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire, sur une surface de plancher supérieure ou égale à 1 000 m²,

Vu l'arrêté du 13 juin 2008 relatif à la performance énergétique des bâtiments existants de surface supérieure à 1000 m²,

Vu l'arrêté du 22 mars 2017 modifiant l'arrêté du 3 mai 2007 relatif aux caractéristiques thermiques et à la performance énergétique des bâtiments,

Vu l'arrêté du 13 avril 2022 modifiant l'arrêté du 10 avril 2020 relatif aux obligations d'actions de réduction des consommations d'énergie finale dans les bâtiments à usage tertiaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 en date du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Alès Agglomération et adoption de ses statuts,

Vu la délibération n°20_01_07 du conseil municipal en date du 23 mai 2020 donnant délégation du conseil municipal à Monsieur le maire en application des articles L1413-1 et L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la ville d'Alès a la volonté et l'ambition de passer de l'environnement au vu du constat partagé et préoccupant de l'ur

Considérant que les ambitions de réduction des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050 doivent permettre de contribuer à proposer des espaces et bâtiments assurant confort, santé, éco-construction et éco-gestion et de maintenir les services publics qui y sont associés,

Considérant que la ville d'Alès a mis en place une démarche de Schéma Directeur Immobilier et Energie mutualisée avec la Communauté Alès Agglomération et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville d'Alès,

Considérant que la France s'est engagée à diviser par 4 ses émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050 en réduisant de 3 % par an en moyenne les rejets de gaz dans l'atmosphère,

Considérant que les mesures nationales de lutte contre le changement climatique porteront en priorité sur la baisse de la consommation d'énergie des bâtiments et la réduction des émissions de gaz à effet de serre des secteurs des transports et de l'énergie,

Considérant que le secteur du bâtiment consomme plus de 40 % de l'énergie finale qui contribue pour près du quart aux émissions nationales de gaz à effet de serre représentant ainsi le principal gisement d'économies d'énergie exploitable immédiatement,

Considérant que la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) lance régulièrement de nouveaux appels à projets à destination des collectivités désireuses de s'engager pour l'efficacité énergétique de leur patrimoine,

Considérant que la mutualisation des projets d'efficacité énergétique, proposée par les collectivités et autres acteurs de terrain, permet un effet de levier mutualisé dans les territoires, agrégateur d'actions d'efficacité énergétique et bas carbone,

Considérant que dans ce cadre, la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) a mis en place des appels à manifestation d'intérêt (AMI) et des appels à projets (AAP) ainsi que des programmes pluriannuels qui ont pour objectif d'apporter des fonds du programme aux acteurs proposant cette mutualisation,

Considérant que le « programme ACTEE + » de la FNCCR se fonde, d'une part, sur la mise en place d'une démarche globale de rénovation énergétique au service des collectivités et, d'autre part, sur l'attribution d'aides et de toutes autres subventions (ADEME, Région, Fonds européens, Fonds verts etc.) qui pourraient y être associées, afin de mener à bien les rénovations énergétiques sur le patrimoine des collectivités,

Considérant que dans ce contexte, il est opportun de solliciter l'attribution d'aides et de subventions auprès de la FNCCR via le « programme ACTEE + »,

Considérant que ces demandes d'attribution d'aides et subventions s'étendent à l'ensemble de la procédure de réalisation des audits énergétiques, études, mise en place et achat de matériel de mesure, réalisation des travaux et mesure des impacts attendus,

Considérant que ces demandes s'inscrivent dans une approche de mutualisation, sur des actions à long terme, entre la ville d'Alès, le Centre communal d'Action Sociale de la Ville d'Alès et la Communauté Alès Agglomération,

Considérant qu'à cet effet et afin de faciliter les échanges et les flux entre la FNCCR et les bénéficiaires à savoir la Ville d'Alès, le Centre communal d'Action Sociale de la Ville d'Alès et la Communauté Alès Agglomération, cette dernière est désignée comme membre coordinateur du groupement qui sera constitué,

DÉCIDE

Envoyé en préfecture le 20/09/2023

Reçu en préfecture le 20/09/2023

Publié le 22/09/2023

ID : 030-213000078-20230920-2023_00182D-AU

S'LOW

ARTICLE 1 :

D'autoriser la ville d'Alès à solliciter auprès de la Fédération Nationale des Collectivités Conçédantes et Régies (FNCCR) et de tous les organismes financeurs partenaires (ADEME, région, fonds européens, fonds verts, etc.), dans le cadre du programme ACTEE +, l'attribution d'aides et de subventions pour la mise en œuvre d'une démarche de rénovation énergétique globale de son parc de bâtiments, dans le cadre du schéma directeur immobilier et énergie mis en place.

ARTICLE 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire de la Ville d'Alès à constituer un groupement avec le CCAS de la Ville d'Alès et la Communauté Alès Agglomération, dont cette dernière sera le membre coordinateur afin de mener les démarches de demandes d'aides et de subventions.

ARTICLE 3 :

Pour ce faire, Monsieur le Maire de la Ville d'Alès est autorisé à intervenir à la signature de tous les courriers, actes et autres documents permettant l'attribution et la perception des aides et subventions (investissement et/ou fonctionnement) ainsi que le reversement des fonds aux membres bénéficiaires du groupement constitué.

ARTICLE 4 :

Monsieur le directeur général de la ville d'Alès et Monsieur le receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 20 SEP. 2023

Le maire

Max ROUSTAN



La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la Ville d'Alès, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application Informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2023 / 00183

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DE LA VILLE D'ALÈS**

Département Commande Publique –
Ingénierie du bâtiment / Pôle
Environnement Urbain
Tél : 04 34 13 32 72/ 04 34 24 71 47
Réf : 2023-TAILLE EN RIDEAU -FP/FE

Objet : Marché à procédure adaptée relatif à la prestation de taille en rideau des arbres de la ville d'Alès (articles L2123-1 et R2123-1 1°, R2123-4 à R2123-6 du Code de la commande publique) - autorisation de signature du marché et tout autre document y afférent

Le maire de la ville d'Alès,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n°20_01_07 du conseil municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation du conseil municipal à Monsieur le maire en application des articles L1412-1 et L2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité pour la ville d'Alès de lancer un marché afin de procéder à la taille en rideau des arbres de la ville;

Considérant que conformément aux articles L2125-1 1°, R2162-1 à R2162-6, R2162-13 et R2162-14 du Code de la commande publique, le présent marché est un accord cadre mono-attributaire à bons de commande conclu sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 53 500 € HT ;

Considérant que cette prestation de service relève de la famille de nomenclature interne suivante : 23 302 "taille en rideau" et constitue conformément aux articles R.2121-1 à R2121-4 et R2121-6 du Code de la commande publique, un ensemble de prestations considérées comme homogènes en raison de leur unité fonctionnelle ;

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 3 juillet 2023 sur la plateforme dématérialisée «www.midilibre.fr – édition du 30 » et envoyé à la publication au journal d'annonces légales Midi Libre le 3 juillet 2023 ;

Considérant la date limite de réception des offres fixée au 24 juillet 2023, à 12h,

Considérant les critères de sélection des offres avec leur pondération, tels que mentionnés dans le règlement de la consultation, à savoir :

Critères	
1 - prix des prestations apprécié au regard du montant total HT du devis quantitatif estimatif servant de comparaison des offres. Le calcul du prix se fera suivant la formule (meilleure offre de prix/prix de l'offre à noter) x coefficient de pondération du prix.	30.0%
2 - valeur technique appréciée au regard du mémoire technique fournit par le candidat détaillant les sous-critères suivants :	70,0%
2.1 - moyens humains spécialement affectés à l'exécution du marché : qualifications du personnel (CASES et diplômes ou certifications,...), composition et organisation des équipes, choix des effectifs en adéquation avec la prestation	30.0%
2.2 - moyens matériels spécifiquement utilisés lors de l'intervention : qualité du parc matériels (nacelle, tracteur équipé d'un lamier, poids lourds avec grue,...), E.P.I mis à disposition du personnel	25.0 %
2.3 - mise en place de la sécurité des chantiers, le choix du matériel en adéquation avec l'intervention et la technique de mise en œuvre de la prestation.	15,0 %

Considérant que deux opérateurs économiques ont remis une offre dans le délai et les conditions impartis, à savoir :

- Le groupement SARL SOFOCEV ARNAL et Philip Frères représentée par M. Emmanuel GILBERT, agissant en qualité de gérant-directeur, sis Z.A 295 avenue Sainte Barbe – 30 520 Saint Martin de Valgalmes,
- SEM ESPACE VERTS représentée par Mme Claire GERMAIN, agissant en qualité de responsable pôle commerce, sise 36 rue Paul Langevin – 78 370 Plaisir ;

Considérant la proposition et le classement de chacune des sociétés concernant les prestations citées en objet (Cf. tableau d'analyse des offres annexé),

Considérant qu'au regard des critères de sélection des offres susvisés, la proposition de la SEM ESPACE VERTS représentée par Mme Claire GERMAIN, agissant en qualité de responsable pôle commerce, sise 36, rue Paul Langevin – 78 370 Plaisir constitue l'offre économiquement la plus avantageuse,

Considérant qu'au regard des renseignements demandés au titre de la candidature, l'acheteur public a admis la candidature de la SEM ESPACE VERTS.

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Est retenue au titre du présent marché, la SEM ESPACE VERTS, représentée par Mme Claire GERMAIN, agissant en qualité de responsable pôle commerce, sise 36, rue Paul Langevin – 78 370 Plaisir pour un montant total du devis quantitatif estimatif servant de comparaison des offres de 68 710 € HT (soixante-huit mille sept cent dix euros hors taxes)

En tout état de cause, l'acheteur public ne pourra s'engager annuellement auprès du titulaire d'une part, que dans le respect des seuils de procédure adaptée (inférieur à 215 000 € sur la durée totale du marché) et d'autre part qu'à hauteur du maximum financier annuel fixé dans présent marché).

ARTICLE 2 :

Le marché est conclu pour une durée initiale d'un an. Le marché est reconduit de façon expresse jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est d'un an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

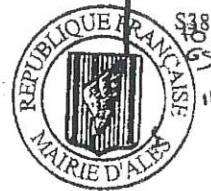
ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général de la ville d'Alès et Monsieur le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 20 SEP. 2023

Le Maire

Max ROUSTAN



La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Ville d'Alès, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 20/09/2023

Reçu en préfecture le 20/09/2023

Publié le 22/09/2023

ID : 030-21300078-20230920-2023_00183D-AU

ALÈS



ACCORD-CADRE MONO-ATTRIBUTAIRE A BONS DE COMMANDE

Taille en rideau des arbres du patrimoine arboré de la ville d'Alès

Montant maximum annuel de 53 500 € HT

CRITÈRES DE SÉLECTION DES OFFRES

1-Prix des prestations : 30 %

2-Valeur technique : 70 %

2.1- Moyens humains spécialement affectés à l'exécution du marché : qualifications du personnel (CASES et Diplômes ou certifications...), composition et organisation des équipes, choix des effectifs en adéquation avec la prestation : 30 %

2.2- Moyens matériels spécifiquement utilisés lors de l'intervention : qualité du parc matériels (nacelle, tracteur équipé d'un lamier, poids lourds avec grue...), E.P.I mise à disposition du personnel : 25 %

2.3- Mise en situation, technique de mise en place de la sécurité des chantiers, choix du matériel en adéquation avec l'intervention et technique de mise en œuvre de la prestation : 15 %



PRIX (NOTE SUR 30)

Le calcul du prix a été réalisé suivant la formule suivante : (Meilleure offre de prix / Prix de l'offre à noter) x Coefficient de pondération du prix

Opérateurs économiques	Prix €H.T.	Notes
Arnal / Philipp Frères	149 182,25	13,817
SEM	68 710	30

VALEUR TECHNIQUE (NOTE SUR 70)

Opérateurs économiques	2.1- Moyens humains spécialement affectés à l'exécution du marché : qualifications du personnel/(CACES et Diplômes ou certifications...), composition et organisation des équipes, choix des effectifs en adéquation avec la prestation : 30 %	2.2- Moyens matériels spécialement utilisés lors de l'intervention : qualité du parc matériels (nacelle, tracteur équipé d'un janteur, poids lourds avec grue...), E.P.I. mise à disposition du personnel : 25 %	2.3- Mise en situation technique de mise en place de la sécurité des chantiers, choix du matériel en adéquation avec l'intervention et technique de mise en œuvre de la prestation : 15 %	Note globale	
Arnal / Philipp Frères	<ul style="list-style-type: none"> - Qualification du personnel (CACES, diplômes, certifications...): 10/15 - Effectif, composition et organisation des équipes : 11/15 	<ul style="list-style-type: none"> - Qualité du parc matériels : 2/5 - E.P.I : 3/5 - Sécurité de chantier : 7/10 - Matériel et technique de mise en œuvre : 5/5 	<ul style="list-style-type: none"> - Sécurité de chantier : 3/5 - Matériels adaptés : 3/5 - Stratégie de mise en œuvre : 3/5 	<ul style="list-style-type: none"> - Note : 21/30 	47
SEM (Espaces verts)	<ul style="list-style-type: none"> - Qualification du personnel (CACES, diplômes, certifications...): 15/15 - Effectif, composition et organisation des équipes : 14/15 	<ul style="list-style-type: none"> - Qualité du parc matériels : 5/5 - E.P.I : 4/5 - Sécurité de chantier : 9/10 - Matériel et technique de mise en œuvre : 5/5 	<ul style="list-style-type: none"> - Sécurité de chantier : 5:5 - Matériels adaptés : 4/5 - Stratégie de mise en œuvre : 4/5 	<ul style="list-style-type: none"> - Note : 29/30 	65

Envoyé en préfecture le 20/09/2023

Reçu en préfecture le 20/09/2023

Publié le 22/09/2023

ID : 030-213000078-20230920-2023_00183D-AU

SLO

SYNTHESE

Opérateurs économiques	Note prix HT /30	Note valeur technique /70	Note globale /100	Classement :
Arnal / Philipp Frères	Note : 13,817 Montant de l'offre : 149 182,25 € HT	47	60,817	2
SEM Espaces Verts	Note : 30 Montant de l'offre : 68 710 € HT	65	95	1

Le Maire
1^{er} Vice-Président d'Agglomération

Max ROUSTAN



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DE LA VILLE D'ALÈS**

2023/00184

Département Commande Publique – Ingénierie
du bâtiment / Service des sports
Fatima EL MEKHFY / Sébastien TEISSIER
Tél : 04 34 13 32 72 / 06 88 92 85 06
Réf : 2023-STADE-PELOUSE-VA

Objet : Marché à procédure adaptée relatif à la prestation d'entretien des stades pelusés de la ville d'Alès (articles L2123-1 et R2123-1 1°, R2123-4 à R2123-6 du Code de la Commande Publique) - autorisation de signature du marché et tout autre document y afférent

Le maire de la ville d'Alès,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n°20_01_07 du conseil municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation du conseil municipal à Monsieur le maire en application des articles L1412-1 et L2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité d'assurer l'entretien des stades pelusés de la ville d'Alès, notamment (à titre non exhaustif) le défeutrage, le décompactage, la mise en place de sable, le brossage, la mise en place de semence, la mise en place d'engrais, de désherbant, la tonte, le roulage ou encore l'analyse de sol ;

Considérant que conformément aux articles L2125-1 1°, R2162-1 à R2162-6, R2162-13 et R2162-14 du Code de la commande publique, le présent marché est un accord cadre mono-attributaire à bons de commande conclu sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 68 000 € HT ;

Considérant que cette prestation de service relève de la famille de nomenclature interne suivante : 57305 "entretien des stades de pelouses végétales" et constitue conformément aux articles R.2121-1 à R2121-4 et R2121-6 du Code de la Commande Publique, un ensemble de prestations considérées comme homogènes en raison de leur unité fonctionnelle ;

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été publié sur le site «<http://www.achatpublic.fr/>» et sur le BOAMP le 13 juillet 2023,

Considérant la date limite de réception des offres fixée au 1^{er} août 2023, à 12h,

Considérant les critères de sélection des offres avec leur pondération, tels que mentionnés dans le règlement de la consultation, à savoir :

Critères	Pondération
1-Valeur technique	60.0 %
1.1-Mémoire technique décrivant précisément les processus d'intervention. Présentation du laboratoire d'analyse agréé pour l'analyse des sols (l'agrément du laboratoire d'analyse doit être joint à l'offre).	30.0 %
1.2- Moyens matériels utilisés lors de l'intervention : pour chaque prestation indiquée dans le bordereau du prix unitaire, il est demandé d'indiquer les caractéristiques et le nombre des machines utilisées.	16.0 %
1.3- Moyens humains spécialement affectés à l'exécution du marché. Il est demandé d'indiquer les qualifications et le nombre d'employés spécialement affectés à l'exécution du marché, ainsi que l'/les interlocuteur(s) privilégié(s) de l'acheteur public (CV, coordonnées,...) joignable(s) en cas de problème. Le candidat devra fournir pour chaque personne spécialement affectée au présent marché manipulant des engins nécessitant leurs obtentions, les différents CACES et/ou autorisation de conduite signée par l'employeur et à jour nécessaires à la conduite des engins mécaniques utilisés pour l'exécution du marché à jour et valides.	14.0%
2-Prix des prestations apprécié au regard du montant total du devis quantitatif estimatif servant de comparaison des offres : le calcul du prix se fera suivant la formule : (meilleure offre de prix/prix de l'offre à noter) x coefficient de pondération du prix.	40.0 %

Considérant que deux opérateurs économiques ont remis une offre dans le délai et les conditions impartis, à savoir :

- SPORT MEDITERRANEE ENTRETIEN SARL représentée par M. Raphaël HERODY, agissant en qualité de gérant, 126 chemin Lou Foévi – 83190 Ollioules ;
- SAS COSEEC FRANCE représentée par M. Célian GRUFFAT, agissant en qualité de directeur général, 17, impasse de la Pierre à Feu – 74330 La Balme de Sillingy ;

Considérant la proposition et le classement de chacune des sociétés concernant les prestations citées en objet (Cf. tableau d'analyse des offres annexé),

Considérant qu'au regard des critères de sélection des offres susvisés, la proposition de la SAS COSEEC FRANCE représentée par M. Célian GRUFFAT, agissant en qualité de directeur général, 17, impasse de la Pierre à Feu – 74330 La Balme de Sillingy, constitue l'offre économiquement la plus avantageuse,

Considérant qu'au regard des renseignements demandés au titre de la candidature, l'acheteur public a admis la candidature de la SAS COSEEC FRANCE.

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Est retenue au titre du présent marché, la SAS COSEEC FRANCE représentée par M. Célian GRUFFAT, agissant en qualité de directeur général, 17, impasse de la Pierre à Feu – 74330 La Balme de Sillingy, pour un montant total du devis quantitatif estimatif servant de comparaison des offres de 52 304,16 € HT (cinquante-deux mille trois cent quatre euros et seize centimes hors taxes).

Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le 28/09/2023

ID : 030-213000078-20230928-2023_00184D-AU

S²LO

En tout état de cause, l'acheteur public ne pourra s'engager annuellement auprès du titulaire d'une part, que dans le respect des seuils de procédure adaptée (inférieur à 215 000 € sur la durée totale du marché) et d'autre part qu'à hauteur du maximum financier annuel fixé dans présent marché.

ARTICLE 2 :

Le marché est conclu pour une durée initiale d'un an. Le marché est reconduit de façon expresse jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 2. La durée de chaque période de reconduction est d'un an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 3 ans.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général de la ville d'Alès et Monsieur le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le

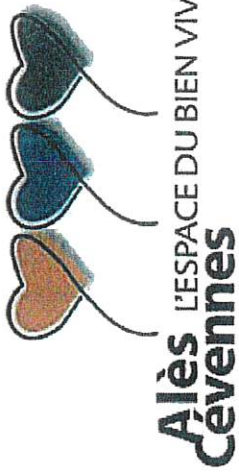
28 SEP. 2023

Le Maire

Max ROUSTAN



La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Ville d'Alès, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Marché à Procédure Adaptée

« Entretien des stades pelousés Ville Alès »

Le présent marché est un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 68 000 €.

Pôle Temps Libre – Service des sports
Affaire suivie par : Sébastien TEISSIER
Tél : 06 88 92 85 06

PRIX (NOTE SUR 40)

Estimation du service : 68 000 €

Opérateurs économiques	Prix en € HT	Notes
SME 126 chemin Lou Foévi 83190 Ollioules	59 480	35,20
COSEEC FRANCE PAE Les Grandes Vignes 17 impasse de la Pierre à Feu 74330 La Balme de Sillingy	52 304,16	40

Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le 28/09/2023

ID : 030-213000078-20230928-2023_00184D-AU

S²LOW

VALEUR TECHNIQUE (NOTE SUR 60)

Valeur technique	
<p>Opérateurs économiques</p>	<p>La méthodologie spécifiquement mise en œuvre pour la réalisation du présent marché (les processus d'intervention pour chaque prestation, la présentation du laboratoire d'analyse agréé pour l'analyse des sols (l'agrément du laboratoire d'analyse doit être joint à l'offre). /30</p>
<p>SME 126 chermín Lou Foévi 83190 Ollíoules</p>	<p>Le mémoire technique détaille fiche par fiche l'ensemble des prestations définies dans le BPU sur le mode opératoire complet avec illustration du matériel employé. Le mémoire technique fait mention du laboratoire agréé « LDM – Laboratoire Développement Méditerranée », la copie de l'agrément COFRAC est annexée cependant la durée de validité expire au 31/01/2024 30/30</p>
<p>Moyens matériels spécifiquement utilisés lors de l'intervention : Pour chaque prestation indiquée dans le Bordereau du prix unitaire, il est demandé d'indiquer les caractéristiques et le nombre de machine utilisées. /16</p>	<p>Moyens humains spécialement affectés à l'exécution du marché. Il est demandé d'indiquer les qualifications, l'expérience et le nombre d'employés spécialement affectés à l'exécution du marché, ainsi que l'/les interlocuteur(s) privilégié(s) de l'acheteur public (CV*, coordonnées...) joignable(s) en cas de problème. /14</p>
<p>Le mémoire technique fait apparaître un listing exhaustif du matériel de la société. Il est fait mention des matériels spécialement dédiés à l'exécution des prestations du marché. Chaque fiche descriptive des travaux fait apparaître les machines utilisées. 16 / 16</p>	<p>Le mémoire technique fait apparaître l'organigramme de la société. Un tableau de synthèse reprend tous les employés en faisant mention de leurs fonctions, expériences et formations. Il est fait mention des titres de qualifications professionnelles de l'entreprise relative aux prestations à exécuter. Chaque fiche descriptive des travaux fait apparaître les moyens humains utilisés. Les chauffeurs d'engins mécaniques sont titulaires des CACES adéquats, présence de la copie des titres. En cas de problème, les coordonnées du conducteur de travaux sont mentionnées pour être contacté en cas de problème. 14 / 14</p>

<p>COSEEC FRANCE PAE Les Grandes Vignes 17 impasse de la Pierre à Feu 74330 La Balme de Sillingy</p>	<p>Le mémoire technique détaille fiche par fiche l'ensemble des prestations définies dans le BPU sur le mode opératoire complet avec illustration du matériel employé. Le mémoire technique fait mention du laboratoire agréé « LDM – Laboratoire Développement Méditerranée », la copie de l'arrêté ministériel est joint.</p> <p style="text-align: center;">30/30</p>	<p>Le mémoire technique fait apparaître un listing exhaustif du matériel de la société. Il est fait mention des matériels spécialement dédiés à l'exécution des prestations du marché. Chaque fiche descriptive des travaux fait apparaître les machines utilisées.</p> <p style="text-align: center;">16 / 16</p>	<p>Le mémoire technique fait apparaître l'organigramme de la société. Un tableau de synthèse reprend tous les employés en faisant mention de leurs fonctions, expériences et formations. Il est fait mention des titres de qualifications professionnelles de l'entreprise relative aux prestations à exécuter. Chaque fiche descriptive des travaux fait apparaître les moyens humains utilisés. Les chauffeurs d'engins mécaniques sont titulaires des CACES adéquats, présence de la copie des titres. En cas de problème, les coordonnées du conducteur de travaux sont mentionnées pour être contacté en cas de problème.</p> <p style="text-align: center;">14 / 14</p>
---	--	--	--

RÉCAPITULATIF DES OFFRES

Opérateurs économiques	Note prix /40	Note valeur technique /60	Notes globales / 100	Classement
SME 126 chemin Lou Foévi 83190 Olioules	35,20	60	95,20	2d
COSEEC FRANCE PAE Les Grandes Vignes 17 impasse de la Pierre à Feu 74330 La Balme de Sillingy	40	60	100	1er

BON POUR ACCORD

Le Maire de la Ville d'Alès

Max ROUSTAN



Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le 28/09/2023

ID : 030-213000078-20230928-2023_00184D-AU

S²LO

2023 / 00185

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DE LA VILLE D'ALÈS**

Service : DGA pôle
développement du territoire
Tél : 4234
Réf : MR / LP

Objet : Autorisation de déposer un permis de construire modificatif pour des aménagements sur le bâtiment abritant les halles de l'Abbaye, place de l'Abbaye à Alès

Le maire de la ville d'Alès,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°20_01_07 du conseil municipal en date du 23 mai 2020 donnant délégation du conseil municipal à Monsieur le maire en application des articles L1413-1 et L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté initial accordant le permis de construire numéro PC 030 007 23 00042 en date du 17 août 2023 relatif aux travaux d'aménagement des halles de l'Abbaye,

Considérant que la commune d'Alès est propriétaire du bâtiment abritant les halles de l'Abbaye, situé Place de l'Abbaye,

Considérant que dans le cadre des opérations du Cœur de Ville, il a été décidé la réhabilitation desdites halles et qu'un permis de construire a été délivré dans ce cadre en date du 17 août 2023,

Considérant que cette opération nécessite le dépôt d'un permis de construire modificatif,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Une demande de permis de construire modificatif sera déposée en vue de la réalisation des travaux de réhabilitation susmentionnés sur l'immeuble « halles de l'Abbaye » situé place de l'Abbaye – 30100 Alès.

ARTICLE 2 :

Monsieur le directeur général de la ville d'Alès est chargé de l'exécution de la présente décision.



Alès, le 28 SEP. 2023

Le Maire
Max ROUSTAN

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Ville d'Alès, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.